

CONCOURS « Affiche tes couleurs »

RÈGLEMENT DU CONCOURS (Ci-après le « Règlement »)

Le Concours de lancement « Affiche tes couleurs » (ci-après le « Concours ») est organisé par le Collège André-Grasset (ci-après l'« Organisateur »). Le Concours débute le 7 novembre 2021, à 10 h 00, heure de Montréal (ci-après la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine le 13 novembre 2021 à 15 h 00, heure de Montréal (ci-après la « Date de clôture du Concours »).

1. ADMISSIBILITÉ

- 1.1 Ce concours s'adresse à tout citoyen canadien qui est résident légal de la province de Québec. Pour être admissibles au concours, les Participants doivent compléter le formulaire « Concours Affiche tes couleurs » disponible sur le site Web du Collège avant la Date de clôture du Concours.
- 1.2 Sont exclus de ce concours les employés, agents et représentants de l'Organisateur, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses agences de publicité ou de promotion, de ses fournisseurs de matériel, de prix et de services reliés au présent concours et de tout autre intervenant directement relié à la tenue du concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate, père, mère, frères, sœurs et enfants, leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

- 2.1 Pour prendre part au Concours, le Participant doit remplir et soumettre le formulaire de participation disponible sur le site Web du Collège.
 - 2.1.2 Avec le formulaire, l'étudiant doit soumettre une vidéo d'une durée maximale d'une (1) minute dans laquelle il présente le programme dans lequel il aimerait étudier au Collège et les raisons qui motivent le choix de cette formation.
 - 2.1.3 Dans sa vidéo, le Participant doit également porter un morceau de vêtement de la couleur du programme choisi (**orange** pour les programmes Sciences de la nature, DEC Plus en sciences de la nature, Sciences informatiques et mathématiques ainsi que Sciences, lettres et arts, **vert** pour les programmes Sciences humaines et Sciences humaines Plus ainsi que **bleu** pour Arts, lettres et communication).

3. PRIX

Une (1) récompense d'encouragement scolaire de 3 000\$ (CAN) remise sous la forme d'un chèque (ci-après le « Prix ») sera attribuée au Participant qui aura été sélectionné conformément à l'article 5.

La valeur maximale du Prix est de 3 400 \$.

4. CONDITIONS RATTACHÉES AU PRIX

Le Prix offert doit être accepté tel qu'offert et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT

5.1 Le nom du gagnant sera tiré au hasard parmi tous les Participants conformément aux Règlements dudit Concours à la Date de clôture du Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participants pendant la période du concours.

5.1.1 Le (1) tirage au sort aura lieu le 13 novembre 2021 à 15 h 30, heure de Montréal, aux bureaux du Collège Grasset, au 1001, boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H2M 1M3.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

6.1 Afin d'être déclaré gagnant, le Participant sélectionné doit :

6.1.1 se conformer aux conditions de participation prévues au paragraphe 2 du présent Règlement;

6.1.2 dans les soixante-douze (72) heures suivant la réception d'une communication par courriel, il devra répondre à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée;

6.1.3 s'il est impossible de rejoindre le Participant sélectionné dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage, tous ses droits au prix seront déçus et un autre Tirage sera effectué parmi les Participants. S'il est impossible de rejoindre le deuxième (2ième) Participant sélectionné dans les soixante-douze (72) heures du deuxième tirage, tous ses droits au Prix seront déçus et un autre tirage sera effectué parmi les Participants. S'il est impossible de rejoindre le troisième (3ième) Participant sélectionné dans les soixante-douze (72) heures du troisième tirage, nous procéderons à un autre tirage, et ainsi de suite, jusqu'à ce que nous parvenions à obtenir un gagnant.

6.1.4 Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à celui-ci dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de celui-ci.

6.2 Une fois les étapes précédentes complétées, le gagnant devra venir réclamer son prix au plus tard le 13 décembre 2021 à 16 h 00 au Collège André-Grasset situé au 1001, boul. Crémazie Est, Montréal (Qc), H2M 1M3.

6.3 À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent Règlement, le Participant sélectionné sera disqualifié et le Prix qui lui aura été attribué sera déchu. Dans les jours suivants la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli, l'Organisateur responsable de l'administration du Concours communiquera avec le gagnant pour l'informer de la manière de réclamer son prix.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.1 De temps à autre, l'Organisateur peut, avec le consentement du Participant, utiliser les renseignements personnels fournis dans le formulaire de participation dans le but de :

7.1.1 communiquer avec le gagnant afin que ce dernier prenne possession du Prix;

7.1.2 effectuer un sondage relativement à l'efficacité du site Internet, de la publicité et des efforts de vente faits par l'Organisateur.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier un Participant ou d'annuler sa participation s'il est prouvé qu'il participe ou tente de participer au présent Concours d'une manière qui n'est pas conforme au présent Règlement. Ce Participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de cet aspect du Concours est finale.

8.2 En participant à ce Concours, le Participant sélectionné consent, sans recevoir de compensation additionnelle, à ce que leurs noms, adresse, ville, province, voix, commentaires, photographies et/ou autre ressemblance soient utilisés à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur.

8.3 Ce Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

8.4 Les participations incomplètes, reçues après la Date de clôture du Concours, perdues, non conforme de quelque manière ou envoyées par une méthode non autorisée sont réputés nulles et ne seront pas acceptées.

8.5 Le Concours est géré par l'Organisateur. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour les formulaires de participation qui sont reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, volés, mal acheminés, illisibles, incomplets, falsifiés, modifiés, détruits, et de tels formulaires seront réputés nuls. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non transmission d'une participation, et ce, peu importe la cause. L'Organisateur n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Internet ou par l'équipement et/ou les programmes associés avec ou utilisés par le Concours ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du Concours, y compris lors du traitement des formulaires de participation. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relativement à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdit aux ou modifications des formulaires de participation. L'Organisateur n'est pas responsable pour les blessures ou dommages qui pourraient résulter de la tenue du Concours. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés aux participants. L'Organisateur se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au Concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi sera expiré. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de remettre le Concours à n'importe quel moment, sans préavis, si un facteur quelconque empêche le déroulement du Concours en vertu du présent Règlement ou en conformité avec tout règlement, loi ou politique de n'importe quelle entité ayant juridiction sur l'Organisateur.

8.6 En participant au Concours, le Participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le Participant atteste que le Règlement est compréhensif et raisonnablement disponible pour consultation.

8.7 Le nom du gagnant peut être obtenu, après le 13 décembre 2021, en écrivant au Responsable du Concours au Collège André-Grasset, 1001 boul. Crémazie Est, Montréal, Qc, H2M 1M3. Il sera également rendu public sur le site Internet www.grasset.qc.ca et sur les réseaux sociaux du Collège André-Grasset.

8.8 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.